PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Marie Christine MAUDUIT, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Samy WOLFF
Arrivé de Frédéric GOUNEAU à 20h45

Ont donné procuration : Eugénie FARAGO à Stéphanie DUPUIS, Gisèle ANJORAN à Marie Christine APCHIN, Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Lionel BERGERON à Jérôme MATHA,

Absents excusés : Nathalie DURVAL, Anne De CAMARET

Secrétaire de Séance : Thierry HEDAN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation procès-verbal de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Subvention exceptionnelle à la Licorne**
4. **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Jérôme MATHA a demandé à apporter des modifications au procès-verbal.
Madame demande que soit ajouté :

« Madame Le Maire rappelle que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal impose que les questions diverses soient demandées en début de séance. Jérôme MATHA souhaite « faire un point d'activité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) »

Jérôme MATHA se réjouit de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes. On constate une préoccupation importante de la part des jeune de l'aspect intergénérationnelle. Ainsi, lors de la Semaine Bleue, une après-midi de jeux de société sera organisée par le CMJ et qui rassemblera des jeunes (à partir du CM) et les ainés du village. »

Pour : 18
Abstention : 1 (Samy WOLFF)
Contre : 1 (Jérôme MATHA)

Place de l'Eglise • 78630 Morainvilliers • 01 39 75 87 53 • accueil-mairie@morainvilliers-bures.fr

Nouvelle adresse à partir du samedi 12 novembre 2022 : 6 Allée des Tilleuls - 78630 Morainvilliers

Arrivé de Frédéric GOUNEAU

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LICORNE

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de la licorne en date du 19 juillet 2023,
Considérant le besoin d'assurer la continuité du service de garderie et d'accueil périscolaire,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000,00 €
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Stéphanie DUPUIS :
Rappelle la situation de l'association la licorne qui doit faire face à un redressement de l'URSSAF, à la suite d'échéanciers non respectés.
A la réunion préparatoire de l'AG en date du 15 juin 2023, en présence du Vice-Président, du trésorier, de la directrice, de la directrice adjointe, du comptable, Stéphanie DUPUIS a appris que 2 salariés n'ont pas été déclarés sur 2021-2022.

Madame Le Maire informe qu'elle a sollicité l'aide du Sous-Préfet pour obtenir un rendez-vous avec l'URSSAF afin d'étaler voire différer l'appel de cotisation notamment pour les contrats litigieux

Stéphanie DUPUIS :
Précise que le Président travaille à la mise en place d'une nouvelle équipe pour la rentrée de septembre 2023.
Le redémarrage de l'activité en septembre n'est possible que par l'association qui les agréements, la connaissance sur l'activité.
Un directeur et un directeur adjoint ont été recrutés.
La subvention exceptionnelle demandée par l'association lui évite la cessation de paiement et la possibilité de recruter.

Madame le Maire rappelle la chronologie de l'affaire :
La gendarmerie demande les coordonnées de différents membres de l'association la licorne aux services administratifs de la commune sans communiquer aucun élément.
Monsieur Delabi, vice-président sollicite la collaboration de la commune pour :

- L'enregistrement du nouveau bureau auprès de la sous-préfecture (le dernier bureau enregistré en sous-préfecture date de 2015)
- Changer les clés du bureau et mettre à disposition un local pour mettre à l'abri les registres et autres documents
- Besoin aide financière de la commune

La commune prend les mesures conservatoires demandées par l'association, mais la commune n'a toujours aucune information sur l'affaire.
La commune verse une subvention à l'association, les bureaux appartiennent à la commune et donc pour protéger les intérêts de la commune, une plainte a été déposée pour sauvegarder ses droits

Jérôme MATHA :
demande si il a été vérifié la qualification des animateurs ?

Place de l'Eglise • 78630 Morainvilliers • 01 39 75 87 53 • accueil-mairie@morainvilliers-bures.fr
Nouvelle adresse à partir du samedi 12 novembre 2022 : 6 Allée des Tilleuls - 78630 Morainvilliers

Stéphanie DUPUIS :
Les animateurs étaient en fin de contrat ou sont partis d'eux même.

Madame le Maire :
L'association est soumise au contrôle de l'autorité administrative de la jeunesse et des sports, de la CAF, du comptable.
Si la commune demande les contrats de travail, il s'agit là de l'ingérence.

Sylvie CANDONI :
Comment la commune peut se protéger à l'avenir ?

Madame le Maire :
Le bureau de l'association, les contrôles administratifs garantissent normalement le bon fonctionnement.

Jérôme MATHA :
L'activité 2021, en période de COVID avait quand même soulevé des interrogations.

Stéphanie DUPUIS :
L'activité périscolaire est peut-être un service facultatif mais à terme il faut réfléchir à une autre forme.

Jérôme MATHA
C'est un chantier à ouvrir

Stéphanie DUPUIS :
Il est ouvert

Madame le Maire
Ce n'est pas la forme communale de l'activité qui règle les difficultés de recrutement.

Jérôme MATHA
Quelle est la situation pour septembre ? ouverture des 2 sites ?

Stéphanie DUPUIS
L'objectif est l'ouverture des 2 sites.

Samy WOLFF
L'association peut-elle voir son agrément retiré ?

Frédéric GOUNEAU
Il n'est remis en cause les conditions d'accueil

AMANDA PIKE
Les subventions votées ont -elles été versées ?

Place de l'Eglise • 78630 Morainvilliers • 01 39 75 87 53 • accueil-mairie@morainvilliers-bures.fr
Nouvelle adresse à partir du samedi 12 novembre 2022 : 6 Allée des Tilleuls - 78630 Morainvilliers

Madame le Maire

Une subvention votée doit être versée.
La commune s'est portée partie civile et sera convoquée à l'audience le 5 février 2024.
Tracfin est à l'origine de la procédure.

Questions diverses

Demande de Jérôme MATHA

Suite à la délibération du conseil syndical du 3 avril 2023 fixant une participation de la commune multipliée par deux, le projet crèche d'Orgeval commenté, la démission de la présidente, la commune remet-elle en cause la décision ?

Madame le Maire répond

La commune a adressé un courrier au SIVU le 19 avril 2023 soulignant son incompréhension suite à la forte augmentation de la participation de la commune et demandant une prospective financière.
Il a été répondu que l'analyse financière ne pourra être faite qu'après la réception d'éléments par la CAF.
Le syndicat aurait récupéré au titre de l'année 2021 273 000€.
Il n'est pas possible de mettre en cause la délibération fixant le montant de la participation mais la commune a adressé un courrier au SIVU informant de la décision de retirer le projet de crèche sur Morainvilliers.

Jérôme MATHA

Qu'en est-il du projet de crèche avec les coloriés ?

Madame le Maire informe

La commune prépare un courrier pour accepter le projet de la structure « les coloriés »pour la réalisation d'une micro-crèche avec une proposition de loyer.
Elle a reçu des esquisses concernant le réaménagement intérieur du bâtiment avec une séparation pour l'accès à l'ancienne salle du conseil.
Les travaux intérieurs seront à la charge de la micro-crèche. La commune réalisera les travaux de séparation des réseaux.
La commune avait sollicité les P'Tites bouilles qui avait répondu être intéressés mais sans transmettre un projet.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h45.

Fait à Morainvilliers, le 26 juillet 2023

Le secrétaire de séance
Thierry HEDAN

Le Maire
Fabienne DEVEZE

MAIRIE DE MORAINVILLIERS - 78630 - Yvelines

Place de l'Eglise • 78630 Morainvilliers • 01 39 75 87 53 • accueil-mairie@morainvilliers-bures.fr

Nouvelle adresse à partir du samedi 12 novembre 2022 : 6 Allée des Tilleuls - 78630 Morainvilliers